



ARRÊTÉ N°2023-056-DG

Portant mise de déport en cas de conflits d'intérêts
De Madame Anne GBIORCZYK
Maire de la commune de Bailly-Romainvilliers

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-6 et L.2131-11,
VU le Code Pénal, notamment son article 432-12,
VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,
VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, notamment son article 217,
VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment ses articles 5 et 6,
VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020,
VU l'arrêté n°2022-026-DG annule et remplace l'arrêté n°2020-049-DG portant délégation de fonction et de signature à Madame Christine RONCIN 1^{ère} Adjointe au Maire,

CONSIDERANT que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

ARRETE

Article 1 : Madame Anne GBIORCZYK, Maire de la commune de Bailly-Romainvilliers, s'abstient de prendre part et d'assister aux travaux préparatoires et au vote en Conseil Municipal de toute délibération concernant la ou les associations dans lesquelles elle siège en tant que représentante de la ville ou dont elle est adhérente à titre personnel, à savoir :

- Fédération régionale d'Ile-de-France et Fédération départementale de Seine-et-Marne Familles Rurales.

Article 2 : Madame Christine RONCIN, Première Adjointe au Maire, est désignée en lieu et place de Madame Anne GBIORCZYK pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances les affaires relevant desdites Fédérations.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Madame Anne GBIORCZYK qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêt et de conseiller intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la commune de Bailly-Romainvilliers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site Internet de la Ville,
- Transmis au contrôle de légalité,

et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1^{er} septembre 2023

Anne GBIORCZYK
Le Maire



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,
Reçu en S/Préfecture le :
Publié le :
ou
Notifié le :
Signature de l'intéressé(e)